

# **DÉLIBÉRATION**

## **Conseil d'administration**

**Séance du 28 septembre 2021**

Délibération  
n°187-2021  
Point 5.3.1

**Point 5.3.1 de l'ordre du jour**  
**Mise en place du dispositif Mobil'ITI PhD**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ITI, l'Université de Strasbourg veut favoriser l'accueil de doctorants à fort potentiel et avec une ouverture internationale en leur proposant un dispositif de soutien financier pour les accompagner dans leur mobilité. Pour cela et dans la continuité du dispositif Mobil'ITI accompagnant le recrutement d'étudiants de master au sein des ITI approuvé lors du Conseil d'administration du 18 mai 2021, un dispositif analogue à destination de la mobilité doctorante intitulé Mobil'ITI-PhD.

Ce dispositif résulte d'une co-construction forte entre la DRI, la MIA, la DiReV et les coordinateurs des ITI dans un souci de parvenir à une proposition la plus inclusive possible selon les attentes et besoins de chaque ITI et le respect des cadrages et bonnes pratiques en vigueur.

Chaque ITI pourra choisir pour une année au minimum le dispositif qu'il souhaite appliquer pour ses doctorants. Ces versements attribuables sur crédits ITI hors chaîne de paie sont complémentaires à d'autres formes d'aide à la mobilité pour doctorants tels que proposés par le collège doctoral. Le positionnement de chacun des ITI sur ces dispositifs est indiqué dans le tableau en annexe. Aussi et dans un souci de transparence avec les futurs doctorants, chaque ITI publiera l'ensemble des bourses auxquelles il est possible de candidater chaque année.

Les conditions d'éligibilité pourront être directement déterminées au sein de chaque ITI, moyennant le critère obligatoire d'inscription administrative à une école doctorale et avoir été sélectionné pour mener des recherches dans l'une des équipes de recherche membres d'un des ITI.

Les différentes options du dispositif Mobil'ITI-PhD sont résumées dans le tableau ci-dessous :

## RECAPITULATIF PROPOSITIONS

	<b>DISPOSITIF N°1</b>	<b>DISPOSITIF N°2</b>	<b>DISPOSITIF N°3</b>	<b>DISPOSITIF N°4</b>
Participation aux frais de voyage et d'installation*	<u>Etudiants venant de la Région académique Grand Est et Rhin Supérieur :</u> 500€ d'installation <u>Etudiants venant d'un pays &lt; 4 000 km :</u> 500€ à 2 500€ + 500€ d'installation <u>Etudiants venant d'un pays &gt; 4 000 km :</u> 1 000€ à 2 500€ + 500€ d'installation	Etudiants venant d'un pays zone Europe = 500€ Etudiants venant d'un pays zone hors Europe = 1 000€	Zone Europe forfait de 1 500€ Zone hors Europe forfait de 3 000€	Participation forfaitaire à hauteur de 150€ - 1 000€
Participation aux frais d'inscription	Prix inscription ITI + CVEC + Cours de langue et semaine d'intégration/accueil le cas échéant	Forfait 500€	Non éligible	

\* hors doctorants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

**Le 6 juin 2021, les membres de la Commission recherche ont validé à 27 voix pour, 2 contre et 7 abstentions, la mise en place du dispositif Mobil'ITI-PhD.**

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la mise en place du dispositif Mobil'ITI PhD.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

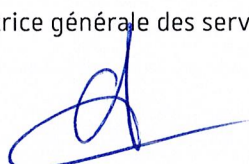
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

## MOBIL'ITI

# PROPOSITION DE DISPOSITIFS POUR LE SOUTIEN FINANCIER à la mobilité DES DOCTORANTS par les programmes ITI

### 1. Présentation des dispositifs MOBIL-ITI

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ITI, l'Université de Strasbourg veut favoriser l'accueil de doctorants à fort potentiel et avec une ouverture internationale en leur proposant un dispositif de soutien financier pour les accompagner dans leur mobilité. Plusieurs options sont possibles. Pour soutenir l'accueil et la mobilité des doctorants des ITI les dispositifs MOBIL'ITI n°1 et n°2 sont proposés. Les ITI le souhaitant, peuvent choisir l'un de ces dispositifs applicables à l'ensemble de ses doctorants et pour une durée minimale d'un an. Les dispositifs Mobil'ITI n°3 et 4 peuvent être cumulés. Ils couvrent forfaitairement des frais liés à une mobilité dans un laboratoire à l'international, ou forfaitairement des frais de participation à des écoles d'été, colloque ou autre événement international. Afin de pouvoir bénéficier du dispositif Mobil'ITI, le doctorant devra obligatoirement être inscrit administrativement au collège doctoral de l'université de Strasbourg.

Ces financements attribuables sur crédits ITI sont complémentaires à d'autres formes d'aide à la mobilité pour doctorants tels que proposés par le collège doctoral.

#### Dispositif MOBIL'ITI n°1 : FINANCEMENT COMPLET

Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité pouvant inclure :

- Une participation couvrant les frais de voyage et les frais liés à l'installation à Strasbourg : une somme forfaitaire différente selon la provenance du doctorant et permettant de couvrir les frais de voyage sera versée à chaque doctorant lauréat. Une somme forfaitaire de 500€ sera également versée pour les frais d'installation.
- La prise en charge des frais d'inscription : le dispositif remboursera les frais d'inscription et autres frais s'y afférant (CVEC + Cours de langue et semaine d'intégration/accueil le cas échéant) avancés par le doctorant.

Participation aux frais de voyage et d'installation*	<u>Doctorant venant de la Région académique Grand Est et Rhin Supérieur :</u> 500€ d'installation
	<u>Doctorant venant d'un pays &lt; 4 000 km :</u> 500€ à 2 500€ + 500€ d'installation
	<u>Doctorant venant d'un pays &gt; 4 000 km :</u> 1 000€ à 2 500€ + 500€ d'installation

Participation aux frais d'inscription	Frais réel : Frais inscription ITI + CVEC + Cours de langue et semaine d'intégration/accueil le cas échéant
---------------------------------------	---

\* hors doctorants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

#### Dispositif MOBIL'ITI n°2 : FINANCEMENT PARTIEL

Une somme forfaitaire de 500€ (provenance Europe) ou de 1 000€ (provenance hors Europe) permettant de couvrir les frais de voyage et/ou d'installation sera versée à chaque doctorant. Les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 500€.

Participation aux frais de voyage et d'installation*	Doctorant venant d'un pays zone Europe = 500€ Doctorant venant d'un pays zone hors Europe = 1 000€
Participation aux frais d'inscription	500€

\* hors doctorants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

#### Dispositif MOBIL'ITI n°3 : FORFAIT D'INSTALLATION POUR EXPERIENCE EN LABORATOIRE (mission temporaire)

Afin d'aider les doctorants dans leur expérience internationale, les forfaits d'installation pour expérience en laboratoire permettront de financer l'installation de doctorants entrants ou sortants dans leur mobilité. Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité dont le montant individuel est calculé sur la base d'un forfait de 1 500€ (zone Europe) ou de 3 000€ (zone hors Europe) permettant de couvrir les frais de voyage et/ou d'installation

Les ITI se réservent le droit de demander le remboursement intégral des soutiens si la formation n'est pas menée à terme par le doctorant. Il peut ainsi être demandé au doctorant de fournir des documents permettant le bon suivi de son expérience en laboratoire.

Soutien à la mobilité	Zone Europe forfait de 1 500€ Zone hors Europe forfait de 3 000€
-----------------------	---

#### Dispositif MOBIL'ITI n°4 : PROGRAMME COURT

Afin de favoriser la participation des doctorants à des écoles internationales, des séminaires, des conférences, le programme Mobil'ITI Programme court permettra, en fonction du budget d'accorder une participation forfaitaire de 150€ pour les frais d'inscription, de voyage et de séjour.

Pour bénéficier de ces frais, les doctorants devront transmettre le justificatif d'inscription à l'évènement international. Les demandes seront étudiées et validées au fil de l'eau, dans la limite du budget. Ce dispositif est ouvert aux doctorants inscrits dans les ITI. Ces soutiens sont cumulables à toute autre financement complémentaire visant à soutenir la participation des doctorants à des programmes courts tels que définis ici.

Participation frais d'inscription – voyage – séjour	Forfait 150€ à 1 000€
---	-----------------------

## 2. Critères communs aux dispositifs MOBILI-ITI

### Eligibilité du candidat :

Le/la candidat.e doit

- Etre inscrit administrativement à une école doctorale et avoir été sélectionné pour mener des recherches dans l'une des équipes de recherche membres d'un des ITI.

### **Facultatif :**

Ne pas avoir effectué son cursus en France (pour privilégier les étudiants internationaux)

### Critères d'attribution

Les critères d'attribution et de sélection des doctorants pouvant bénéficier du dispositif Mobil'ITI sont propres à chaque ITI. Ces critères doivent être publiés au mois d'octobre de chaque année. Les ITI choisissent chaque année universitaire le dispositif pour le soutien financier des doctorants entrants qu'il souhaite mettre en place.

- Qualité du dossier académique
- Motivation de la demande (projet professionnel du/de la candidat.e, ouverture à l'international, acquisition de compétences complémentaires)
- Origine géographique ou destination, de la mobilité

## RECAPITULATIF PROPOSITIONS

	<b>DISPOSITIF N°1</b>	<b>DISPOSITIF N°2</b>	<b>DISPOSITIF N°3</b>	<b>DISPOSITIF N°4</b>
Participation aux frais de voyage et d'installation*	<u>Etudiants venant de la Région académique Grand Est et Rhin Supérieur :</u> 500€ d'installation <u>Etudiants venant d'un pays &lt; 4 000 km :</u> 500€ à 2 500€ + 500€ d'installation <u>Etudiants venant d'un pays &gt; 4 000 km :</u> 1 000€ à 2 500€ + 500€ d'installation	Etudiants venant d'un pays zone Europe = 500€ Etudiants venant d'un pays zone hors Europe = 1 000€	Zone Europe forfait de 1 500€ Zone hors Europe forfait de 3 000€	Participation forfaitaire à hauteur de 150€ - 1 000€
Participation aux frais d'inscription	Prix inscription ITI + CVEC + Cours de langue et semaine d'intégration/accueil le cas échéant	Forfait 500€	Non éligible	

\* hors doctorants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

### 3. Procédure et calendrier

- Chaque ITI publiera, avant mi-octobre, les bourses auxquelles les doctorants peuvent candidater. (Pour l'année 2021/2022 et exceptionnellement, cette publication se fera au plus tard le 15 juillet 2021).
- Chaque ITI est responsable de la sélection des candidats et des boursiers qui se fera via leurs commissions propres. Le versement du dispositif est soumis à la transmission du certificat de scolarité faisant foi de la validation administrative par l'école doctorale de rattachement.
- Le nombre de bourse accordé s'effectuera dans la limite du budget disponible.
- Dans les 2 semaines suivant la date de la commission d'attribution des bourses concernée, un courriel de notification de décision est envoyé au doctorant.
- Dès le début de son contrat doctoral, le doctorant, devra envoyer l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse mail indiquée dans sa notification pour déclencher un premier versement correspondant à 80% de la bourse. L'unité de recherche porteuse sera en gestion des différentes bourses.
- Le solde de la bourse (20%) sera versé 3 mois après l'inscription administrative en doctorat après envoi d'une attestation signée par le directeur de thèse à l'adresse mail indiquée dans sa notification.

#### **Pièces que les boursiers doivent transmettre aux SERVICES GESTIONNAIRES DE LA BOURSE avant le 31 octobre :**

- Copie du certificat de scolarité de l'Université de Strasbourg pour l'année en cours
- 1 RIB original au nom de l'étudiant sur 1 feuille A4, émis par une agence bancaire française  
*NB : les RIBs étrangers ne sont pas recevables.*
- Attestation d'arrivée dans l'établissement d'accueil datée, signée et avec un cachet. Ne concerne que les doctorants en mobilité sortante, bénéficiant du dispositif n°3.
- Fiche missionnaire (annexe 2)
- Lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse en cas d'abandon ou d'arrêt prématuré (annexe 1)
- Si participation aux frais de voyage et d'installation :
  - La copie du billet d'avion et du contrat de location de l'hébergement
- Si participation aux frais de scolarité
  - La copie des frais de scolarité et des autres frais éventuellement payés



## Dispositif Mobil'ITI-PhD

version juin 2021

ITI	Dispositifs Mobil'ITI-PhD
<b>CREAA</b>	<u>Dispositif 1</u> : financement complet
<b>GeoT</b>	<u>Dispositif 2</u> : financement partiel
<b>HiSAAR</b>	<u>Dispositif 4</u> : programme court
<b>IMCBio</b>	<u>Dispositif 1</u> : financement complet <u>Dispositif 3</u> : installation pour expérience en laboratoire <u>Dispositif 4</u> : programme court
<b>IMS</b>	<u>Dispositif 2</u> : financement partiel <u>Dispositif 3</u> : installation pour expérience en laboratoire <u>Dispositif 4</u> : programme court
<b>Irmia ++</b>	<u>Dispositif 2</u> : financement partiel <u>Dispositif 3</u> : installation pour expérience en laboratoire <u>Dispositif 4</u> : programme court
<b>Lethica</b>	<u>Dispositif 2</u> : financement partiel
<b>MAKErS</b>	<u>Dispositif 3</u> : installation pour expérience en laboratoire <u>Dispositif 4</u> : programme court
<b>Neurostra</b>	<u>Dispositif 3</u> : installation pour expérience en laboratoire <u>Dispositif 4</u> : programme court
<b>Transplantex</b>	<u>Dispositif 3</u> : installation pour expérience en laboratoire

### Légende

	Dispositif 1
	Dispositif 2
	Dispositif 3
	Dispositif 4
	Plusieurs dispositifs